

RAPPORT DE PRESENTATION EN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Comptes de la fondation universitaire

Selon l'article R719-205 du code de l'éducation, un commissaire aux comptes aurait dû être désigné depuis la création de la Fondation universitaire, le 20 octobre 2015. Cette formalité n'a pas été accomplie.

Afin de régulariser la situation et en application de l'article L820-3-1 du code du commerce, le conseil d'administration de l'URCA a la possibilité de confier aux commissaires aux comptes régulièrement désigné, soit le cabinet Mazars, une mission de régularisation pour l'audit des comptes 2015 et 2016 de la fondation.

Afin de se conformer à ces nécessités réglementaires, il est donc proposé au Conseil d'administration de mandater, le cabinet Mazars afin d'auditer dans une mission complémentaire les comptes 2015 et 2016 de la fondation universitaire de l'Université.